



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Michel Leblanc, Jean-Paul Lecorre, Sabine Timblène, Catherine Lozeray, Christophe Soler, Francine Barbier, Laurent Charbonnier, Yassir Hatat, Aurélie Bauer, Bernard Lallemand, Rachid Zerouali lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Hélène Dupas à Patrice Herault, Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat et Magalie Lemonnier à Sabine Timblène

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/01/2021 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2020
 - 2- Compte de Gestion Général de l'exercice 2020
 - 3- Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget général commune
 - 4- Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2021
 - 5- Adoption du Budget Primitif Communal 2021
 - 6- Bilan de la politique foncière communale 2020
 - 7- Régularisation de suramortissement lié aux subventions du complexe sportif
 - 8- Adoption des attributions de compensation provisoires 2021
 - 9- Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation depuis 2017
 - 10- Règlement du concours photos des œufs de pâques
 - 11-Aide au restaurant Casa Mia, locataire de la commune
 - 12-Modification du règlement du cimetière communal
- Questions diverses

DELIBERATION N° 2021/07

OBJET : Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-31

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Michel Dupont, adjoint au maire en charge des finances

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/10 en date du 24/02/2020 approuvant le budget primitif communal 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/16 en date du 08/06/2020 approuvant la décision modificative n°1 budget primitif communal 2020,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/25 en date du 28/09/2020 approuvant la décision modificative n°2 budget primitif communal 2020,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/35 en date du 30/11/2020 approuvant la décision modificative n°3 budget primitif communal 2020,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/01 en date du 16/01/2021 approuvant la décision modificative n°4 budget primitif communal 2020,
 Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice HERAULT, Maire-adjoint conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 105 632,77	7 200 206,20	10 305 838,97
Titres de recette émis (b)	1 722 181,60	4 974 590,98	6 696 772,58
Réductions de titres (c)		2 817,84	2 817,84
Recettes nettes (d = b - c)	1 722 181,60	4 971 773,14	6 693 954,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 073 249,77	5 709 698,89	8 782 948,66
Mandats émis (f)	689 667,21	4 273 361,06	4 963 028,27
Annulations de mandats (g)		577,82	577,82
Depenses nettes (h = f - g)	689 667,21	4 272 783,24	4 962 450,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 032 514,39	698 989,90	1 731 504,29
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-809 518,21		1 032 514,39		222 996,18
Fonctionnement	3 284 801,94	832 930,02	698 989,90		3 150 861,82
TOTAL I	2 475 283,73	832 930,02	1 731 504,29		3 373 858,00
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 475 283,73	832 930,02	1 731 504,29		3 373 858,00

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/08

OBJET : Compte de Gestion Général de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 -2
 Vu la partie réglementaire du CGCT et notamment les articles D.2342-2-3, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 5.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à l'Hôtel du Trésor Public des Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, Philippe MERY

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2021/09

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget général commune

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M14

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-809 518,21		1 032 514,39		222 996,18
Fonctionnement	3 284 801,94	832 930,02	698 989,90		3 150 861,82
TOTAL I	2 475 283,73	832 930,02	1 731 504,29		3 373 858,00
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 475 283,73	832 930,02	1 731 504,29		3 373 858,00

Reste à réaliser 2020 en 2021:

Dépenses = 846 370,18 €

Recettes = 0 €

Solde = 846 370,18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 623 374 €

2°) – le surplus de 2 527 487,82 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DELIBERATION N° 2021/10

OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2021

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

IMPÔTS LOCAUX 2020	Taux année 2021 (%)	Produit 2021 attendu (€)
TAXE D'HABITATION	4.93 %	
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	14.34 %	
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	35,48 %	

DELIBERATION N° 2020/11**OBJET : Adoption du Budget Primitif Communal 2021**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2021

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Budget Primitif Communal 2021	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	2 406 498.80	2 406 498.80 €
Section de fonctionnement	4 205 093.76 €	6 515 254.82 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

DELIBERATION N° 2021/12**OBJET : Bilan de la politique foncière 2020**

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics

Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2020

Yassir HATAT : la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption l'an dernier ?

M. le Maire : non car le droit de préemption urbain nous a été temporairement retiré par le Préfet du fait de notre carence en logements sociaux.

Aurélie BAUER : il me paraît difficile d'augmenter le nombre de logements sociaux alors qu'il n'y a plus de foncier disponible.

M. le Maire : c'est pour cette raison que le PLUI a prévu de rendre constructible une partie de la zone des Bleuets, le reste des opérations se fera au coup par coup à petite échelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2020.

CESSION D'IMMEUBLES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Adresse du terrain (Flins sur Seine)	Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix de ven €
Commune de Flins-sur-Seine	CUGPSEO	Zone des chevrils	D 616, 659, 1473, 1958, 2010, 2026 et 2027 terrain cadastré D 1107		747 018 €

DELIBERATION N° 2021/14

OBJET : Adoption des attributions de compensation provisoires 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et détransferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant, après avis des communes, au Conseil communautaire de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15% ;
- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017 qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation provisoires 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021, annexée ci-dessous.

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUCHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVEQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-9 557 570,28	58 315 282,91

DELIBERATION N° 2021/15

OBJET : Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation depuis 2017

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2018), l'application de la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021, annexée ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

DELIBERATION N° 2021/16

OBJET : Approbation du règlement du concours de photos des œufs de Pâques

Pour les fêtes de Pâques, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos d'œufs décorés.

Le principe est simple : prendre une photo d'un œuf décoré dans sa main et l'envoyer avant le 28 avril 2021.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Flins-sur-Seine. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury. Les œufs sont décorés en matériaux libres, et doivent être disposés dans la main du créateur. Cela peut être de vrais œufs, ou en tout autre matière.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription est fixée au 06 avril 2021.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

Article 3 : CATEGORIES

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie. Trois catégories sont ouvertes :

3 – 6 ans / 7 – 12 ans / 13 ans et +

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. Les membres du jury évaluent les créations présentées de manière anonyme. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera début mai 2021.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletins municipaux, journaux, panneaux d'affichages, expositions... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours photos « Œufs de Pâques » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission événementielle n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions,

effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjointe chargée de la vie associative, sport et événementiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de ce concours photos des œufs de Pâques.

DELIBERATION N° 2021/17

OBJET : Exonération exceptionnelle de loyer du local commercial Casa Mia

Le Conseil municipal,

Considérant les pertes d'exploitations de la société Casa Mia liées aux mesures sanitaires pour faire face à la pandémie du COVID-19

Monsieur le Maire : il me semble logique d'aider ce restaurant car c'est notre locataire et qu'aux vues des pièces comptables, leur activité est très impactée, l'exonération de loyer est à situer entre 6 et 12 mois.

Rachid ZEROUALI : nous pouvons aller jusqu'à une exonération de 12 mois.

Christophe SOLER : 10 mois me semble juste.

Michel DUPONT : proposons 6 mois et refaisons un point dans 6 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE une exonération exceptionnelle de 6 mois de loyers à compter du mois d'avril 2021 pour aider la société Casa Mia, locataire du bâtiment communal sis Parc Jean Boileau.

Une clause de revoyure au conseil municipal de septembre 2021 est actée pour réétudier la situation financière de l'établissement.

DELIBERATION N° 2021/18

OBJET : Modification du règlement intérieur du cimetière communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération n°2011/39 approuvant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2016/36 modifiant le règlement du cimetière



Vu la délibération n°2020/29 modifiant le règlement du cimetière
Considérant les adaptations pratiques nécessaires au règlement ci-joint présentées par Catherine LOZERAY

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les modifications au règlement du cimetière communal de Flins sur seine annexé à la présente.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 sous réserve du contrôle de légalité préfectoral.

QUESTIONS DIVERSES

Rachid ZEROUALI : Pour une question d'équité, de solidarité et de démocratie je souhaiterai déposer lors d'un prochain conseil une motion votée à bulletin secret pour instaurer un turn over des postes d'adjoint tous les 2 ans.

Monsieur le Maire : je ne suis pas très fan des votes à bulletins secrets mais je m'oppose surtout à cette idée sur le fond car nous avons bâti une équipe avant cette élection sur laquelle je m'appuie et où chacun a un rôle à jouer, je n'entends pas modifier cette organisation tous les deux ans.

*Michel DUPONT : le plan de la ville a été distribué aux flinoises et flinois et la commission va maintenant s'attaquer à la rédaction du bulletin municipal.
Concernant la commission des finances, notre prochaine réunion sera sur le patrimoine communal.*

Francine BARBIER : le tribunal vient d'ordonner une expertise du bâtiment MARPA. Je suis en attente des nominations des délégués par les communes membres de l'association de gestion de la MARPA.

Yassir HATAT : pourrai-je avoir un résumé de la commission de sécurité ?

Monsieur le Maire : la réunion a permis des échanges entre les agents de la police municipale et les élus. La prochaine réunion prévue le 12 avril ne se fera qu'en présence des élus pour définir le contour des attentes sur ce sujet.

Yassir HATAT : il importe de ne pas être que critique avec le service mais également accompagnant notamment dans la communication avec les administrés.

Francine BARBIER : une réunion sur la délinquance est organisée le 6 avril entre la police municipale et la maison de la justice et du droit.

Aurélié BAUER : est-il prévu un dispositif de protection des bornes électriques, elles sont toujours endommagées. Egalement la mise en zone bleue d'une partie de la place Charles de Gaulle

Patrice HERAULT : la CUGPSEO a prévu de s'en occuper mais je n'ai pas de date d'intervention.

Sabine TIMBLENE : Magalie LEMONNIER souhaite savoir comment la commune intervient dans la gestion de la vaccination contre le coronavirus.

Monsieur le Maire : depuis le début de la campagne, nous adressons des listes de personnes de plus de 75 ans volontaires pour se faire vacciner à la demande de l'ARS pour le site des Mureaux. Les personnes qui n'appartiennent pas à cette tranche d'âge doivent s'adresser à leur médecin traitant car elles ne sont pas accueillies sur ce centre de vaccination.

Sabine TIMBLENE : le manège n'est toujours pas retiré, doit-on organiser un battage médiatique pour que ça bouge ?

Monsieur le Maire : nous avons fait les démarches administratives auprès de la justice, les administrés de la commune peuvent bien entendu faire part de leur mécontentement dans les médias.

Bernard LALLEMANT : un article dans la gazette des Yvelines pourrait certainement aider.

Rachid ZEROUALI : il faudrait presque prendre les devants et mettre le manège au rebut nous-mêmes.

Sabine TIMBLENE : je signale qu'aux beaux jours, on constate des barbecues sauvages au lavoir en face de l'église.

Nathalie DELATTRE : nous avons contacté les propriétaires des parcelles concernées par le projet de jardins familiaux rue de Meulan.

Un WC public va donc être installé dans le parc puisque vous l'avez validé au budget.

Les études de l'entrée de ville vont également pouvoir démarrer tout comme l'espace culturel.

Michel LEBLANC : nous recommençons avec mes collègues l'entretien du potager pédagogique.

Patrice HERAULT : les travaux de la salle polyvalente pour accueillir un nouvel espace de restauration pour les enfants de l'école élémentaire ont démarré, une livraison fin mai est prévue.

Les travaux de la micro-crèche avancent bien, la livraison du bâtiment est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2021.

Enfin, nous avons prévu une visite des bâtiments municipaux avec la commission.

Nadège DAUMARD : nous sommes obligés d'annuler de nombreuses manifestations en raison du contexte sanitaire : BRM 200, pétanque, festival canin...

Le concours de masques est terminé et 12 enfants y ont participé avec l'aide de leurs parents.

Au niveau sport, Flins vient de recevoir le label Terres de jeux 2024 ce qui nous donnera l'occasion d'avoir des partenariats et des animations lors des prochains J.O.

Sur le projet du sport pour tous et notamment l'élargissement aux plus de 2 ans et aux plus de 60 ans, un questionnaire va être envoyé à la population.

Séance close à 20h10.

Le Maire, Philippe MERY

